

**GUIDE POUR L'ORIENTATION ET  
L'AFFECTION  
DANS LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON**

**Rentrée scolaire 2011**

**Mai 2011**

---

# Sommaire

1. OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ORIENTATION EN AVEYRON page 4

2. APRES LES CLASSES DE 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> page 6

Après la classe de 6<sup>ème</sup>  
Après la classe de 5<sup>ème</sup>  
Après la classe de 4<sup>ème</sup>  
Entrée en 3<sup>ème</sup> DP6  
Entrée en DIMA  
Assouplissement de la carte scolaire

3. APRES LA CLASSE DE 3<sup>ème</sup> page 9

Principes généraux  
Elèves intégrant l'enseignement privé,  
l'apprentissage ou doublant la 3<sup>ème</sup>

Affectation en 2GT page 10

Cas général  
Affectations préférentielles  
Elèves de Capdenac et Mur de Barrez  
Secteur de Rodez  
Classes Européennes  
Sections sportives  
Assouplissement de la carte scolaire

Affectation en seconde professionnelle  
ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP 2 ans. page 12

Formations particulières

Publics particuliers  
Elèves d'ULIS Collège  
Elèves d'ULIS LP  
Elèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, DIMA et MGI  
Commission PRE PAM  
Situations médicales particulières

Procédure complémentaire page 14

Communication des résultats page 15

Inscriptions page 15

4. APRES LA SECONDE PROFESSIONNELLE  
OU LA PREMIERE ANNEE DE CAP page 15

5. APRES LA CLASSE DE 2GT page 16

redoublants de 2GT  
changement d'orientation

Affectation des élèves de 2GT en 1<sup>ère</sup> GT page 16

6. APRES LA 1<sup>ère</sup> GT page 17

7. APRES LA TERMINALE GT page 17

Affectation des élèves de terminale des BEP non encore renouvelés

Admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle des élèves de TERCAP et 2GT

Admission en 1<sup>ère</sup> technologique  
des élèves issus de la voie professionnelle

Positionnement

Admission dans l'enseignement public  
des élèves de l'enseignement privé sous contrat

Candidatures pour un établissement dans une autre académie

8. PROCEDURES D'APPEL page 19

9. CALENDRIER page 20

ANNEXES

# 1. OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ORIENTATION EN AVEYRON

## Textes de références :

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (23 avril 2005)
- Décret n° 90-484 du 14 juin 1990 "Orientation et Affectation des élèves"
- Arrêté ministériel du 14 juin 1990 "Commission d'Appel"
- Décret n° 92-57 du 17 janvier 1992 "Voies d'orientation"
- Circulaire académique "Procédures d'affectation post 3<sup>ème</sup> rentrée 2011"
- Projet académique 2010-2013 de l'académie de Toulouse

Dans un contexte où les indicateurs de catégories socioprofessionnelles sont plutôt moins favorables dans l'Aveyron qu'au niveau académique, les élèves du département connaissent une très bonne réussite au DNB ainsi qu'aux différentes séries des baccalauréats professionnels, généraux et technologiques.

Ce constat doit cependant conduire à la vigilance au niveau des décisions d'orientation aux différents paliers, afin que le département de l'Aveyron s'inscrive dans le cadre des enjeux majeurs de l'orientation rappelés dans le projet académique :

- fluidifier les parcours des élèves, ce qui implique à tous les niveaux du collège et du lycée, de substituer au redoublement des dispositifs personnalisés d'accompagnement ;
- soutenir l'ambition des familles, notamment dans les collèges ruraux, pour améliorer en fin de 3<sup>ème</sup> les taux d'orientation vers les secondes générales et technologiques et les secondes professionnelles ;
- favoriser l'orientation des élèves et notamment des jeunes filles vers les séries scientifiques et technologiques S, STI, STL, et contribuer ainsi à réduire les écarts entre filles et garçons ;
- améliorer l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur.

Ces axes peuvent être précisés à chaque niveau :

**En fin de 6<sup>ème</sup>**, sauf pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé ou adapté (SEGPA), la règle est le passage en 5<sup>ème</sup>, les redoublements doivent être évités.

**En fin de 4<sup>ème</sup>**, l'orientation vers les 3<sup>èmes</sup> DP6 (ou 3<sup>èmes</sup> de l'enseignement agricole) doit être réservée aux élèves fragiles scolairement, et prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation professionnelle à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup>. La 3<sup>ème</sup> DP6 n'a pas vocation à accueillir des élèves en grandes difficultés scolaires et/ou comportementales qui pourraient mettre en péril le dispositif.

**En fin de 3<sup>ème</sup>**, l'orientation doit privilégier l'accès aux secondes générales et technologiques dans l'objectif d'amener 50 % d'une classe d'âge à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur et aux secondes professionnelles plutôt qu'au CAP dans l'objectif d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau IV.

Pour faciliter l'orientation vers la seconde générale et technologique, un effort particulier d'information sur les enseignements d'exploration relatifs aux sciences, aux technologies industrielles et de laboratoire (MPS, SL, SI, CIT) doit être fait en direction des élèves, notamment des filles, et de leurs familles par les équipes éducatives.

Dans le cadre d'une orientation vers la voie professionnelle, les équipes éducatives s'attacheront à rendre possible une diversification des choix des jeunes filles.

**En fin de 2<sup>nde</sup> GT**, un effort particulier doit être effectué afin de diminuer le taux moyen de non passage en 1<sup>ère</sup> GT en 2010 qui était de 10,1% en Aveyron (5,7 % de redoublement et 4,4 % de réorientation vers la première année de voie professionnelle).

Les divers dispositifs d'accompagnement des élèves prévus par la réforme des lycées : stages de remise à niveau, accompagnement personnalisé, passerelles entre premières, ou vers les premières professionnelles doivent se substituer au redoublement ou à la réorientation en première année de la voie professionnelle et permettre d'améliorer les taux de passage en 1<sup>ère</sup> GT.

L'orientation des élèves et notamment des jeunes filles vers les séries scientifiques et technologiques S, STI, STL doit être encouragée.

**En fin de seconde professionnelle et de première année de CAP 2 ans**, le passage dans la seconde année du cycle est de droit. La rénovation de la voie professionnelle doit permettre d'assurer la continuité des parcours de formation, en évitant les réorientations vers la première année d'une autre spécialité professionnelle et les abandons.

**En fin de terminale professionnelle**, l'accès au BTS doit être facilité pour les élèves qui en auraient les capacités.

#### **En première et en terminale générale et technologique**

Malgré leurs bons résultats au baccalauréat, les élèves de terminale générale et technologique de l'Aveyron s'orientent moins que la moyenne académique vers les CPGE et les écoles d'ingénieurs. Les élèves et leurs familles doivent être encouragés à s'engager dans ces voies.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
L'Education Nationale de l'Aveyron



Christian PATOZ

## 2. APRES LES CLASSES DE 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>

### **Après la classe de 6<sup>ème</sup>**

En fin de classe de 6<sup>ème</sup>, la décision du chef d'établissement porte sur le passage en classe de 5<sup>ème</sup> ou le redoublement, dans le cadre du dialogue avec la famille et des avis formulés par le conseil de classe.

En cas de désaccord, la famille peut recourir à l'arbitrage de la commission d'appel.

Le choix des options de 5<sup>ème</sup> est du ressort de la famille.

### **Après la classe de 5<sup>ème</sup>**

En fin de classe de 5<sup>ème</sup>, le passage en classe de 4<sup>ème</sup> est de droit.

**Le redoublement n'intervient qu'avec l'accord écrit de la famille.**

Le choix de la LV2 en 4<sup>ème</sup> est du ressort de la famille.

### **Après la classe de 4<sup>ème</sup>**

En fin de classe de 4<sup>ème</sup>, la décision du chef d'établissement, dans le cadre du dialogue avec la famille et des avis formulés par le conseil de classe, porte sur le passage en classe de 3<sup>ème</sup> ( 3<sup>ème</sup> de collège, 3<sup>ème</sup> DP6h en LP, 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole) ou redoublement.

En cas de désaccord, la famille peut recourir à l'arbitrage de la commission d'appel.

Le choix des options en 3<sup>ème</sup> est du ressort de la famille.

### **Admission en 3<sup>ème</sup> avec module de 6 heures de découverte professionnelle en LP (3<sup>ème</sup> DP6)**

Le Principal du collège doit constituer un dossier pour chaque candidat à l'admission en 3<sup>ème</sup> DP6. (*annexe 1*) Le dossier est téléchargeable sur le site de l'Inspection académique : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-aveyron/6954-orientation-et-affectation-dans-l-aveyron.php>

Les dossiers doivent être déposés à l'Inspection Académique au plus tard

**le 21 juin 2011**. La commission d'admission aura lieu **le 27 juin 2011 à 9 heures**, les établissements d'accueil préviendront les familles des résultats.

Un seul dossier par candidat : les élèves doivent formuler au minimum deux vœux et au maximum trois vœux. La motivation de l'élève, ainsi que l'avis de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement seront prépondérants. Une priorité sera donnée aux élèves issus des classes de 4<sup>ème</sup> à dispositif d'alternance du département.

## Public éligible à la 3<sup>ème</sup> DP6 :

### Elèves de 4<sup>ème</sup>

La classe de 3<sup>ème</sup> DP-6 heures est destinée à des élèves issus de 4<sup>ème</sup>, ayant une décision d'orientation favorable pour la classe de 3<sup>ème</sup>, mais qui ont besoin d'une démarche pédagogique articulée à la construction d'un projet de formation centré sur la voie professionnelle. Les élèves présenteront le diplôme national du Brevet.

La 3<sup>ème</sup> DP6 s'adresse à des élèves "scolairement fragiles dans les disciplines d'enseignement général, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation professionnelle à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup>" (B.O. n° 13 du 31/03/2006).

### Elèves de 3<sup>ème</sup> ULIS bénéficiant d'une orientation MDPH vers l'ULIS Professionnelle du Lycée MONTEIL

Un certain nombre de places définies en commission seront réservées aux élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS souhaitant à terme intégrer la voie professionnelle (voir cas particuliers de l'affectation post 3<sup>ème</sup>).

## Public non éligible :

La 3<sup>ème</sup> DP6 n'a pas vocation à accueillir les élèves en trop grandes difficultés d'apprentissage ou comportementales.

<b>3<sup>ème</sup> DP 6</b>	<b>Capacités d'accueil</b>
Lycée Professionnel d'AUBIN	15
Lycée Professionnel de DECAZEVILLE	20
Lycée Professionnel de MILLAU	20
Lycée Professionnel Foch – RODEZ	20
Lycée Professionnel Monteil – RODEZ	24
Lycée Professionnel de SAINT AFFRIQUE	20
Lycée professionnel de VILLEFRANCHE	15
<b>3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole</b>	
L.P.A. Beauregard VILLEFRANCHE	16
L.P.A. La Cazotte SAINT AFFRIQUE	16

# Nouveau

## Admission en Dispositif d'Initiation aux Métiers par

**Alternance (DIMA)** : Décret n° 2010 -1780 du 31 décembre 2010 et circulaire n° 2011-009 du 19-1-2011.

**Public** : Le DIMA s'adresse aux élèves volontaires âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif ( pas de dérogation possible ). Il est ouvert aux élèves ayant un projet d'orientation vers la voie professionnelle sous statut d'apprenti ou sous statut scolaire et désirant découvrir en formation alternée, des environnements professionnels (entre 8 et 18 semaines de stage).

### Objectifs et contenus :

Le DIMA, d'une durée maximale d'un an, dispense des enseignements généraux ( pour 50% du temps de formation), technologiques et pratiques ; il permet des visites et des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel et vise à l'acquisition du palier 3 du socle commun de compétences et de connaissances.

**Admission** : après examen de la demande de l'élève et de sa famille et avis du conseil de classe, l'entrée en formation est autorisée par l'IA-DSDEN en début d'année scolaire et par dérogation en cours d'année scolaire. L'admission est prononcée par le Directeur du CFA porteur du DIMA.

Bien que sous l'autorité du directeur du CFA, **l'élève reste inscrit sous statut scolaire dans son établissement d'origine, car à tout moment l'élève peut y retourner.**

## Assouplissement de la carte scolaire

Pour les élèves souhaitant intégrer en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> :

- un établissement public de l'Aveyron autre que leur établissement de secteur, (qu'ils soient domiciliés dans l'Aveyron ou hors du département) le formulaire présenté *en annexe 2* devra être complété et retourné à l'inspection académique de l'Aveyron pour le **15 juin 2011**.
- un établissement public hors du département de l'Aveyron : se référer aux procédures en vigueur dans le département demandé.

### 3. APRES LA CLASSE DE 3<sup>ème</sup>

#### Principes généraux :

**La 3<sup>ème</sup> constitue un palier d'orientation** : tous les élèves de 3<sup>ème</sup> doivent bénéficier d'une décision d'orientation prise par le chef d'établissement dans le cadre des avis formulés par le conseil de classe et du dialogue avec la famille.

Cette décision d'orientation porte exclusivement sur :

- l'admission en seconde générale et technologique
- l'admission en seconde professionnelle vers un bac professionnel en trois ans
- l'admission en première année de CAP

En cas de désaccord, la famille peut recourir à l'arbitrage de la commission d'appel.

**Le choix des enseignements d'exploration en 2<sup>o</sup> GT, des spécialités de CAP ou des spécialités de BAC Pro 3 ans est du ressort de la famille.**

#### Remarque :

Une décision d'orientation doit être impérativement formulée même lorsqu'un élève envisage une formation par apprentissage. Elle peut permettre éventuellement une affectation dans le cadre d'une formation scolaire. Il est souhaitable qu'elle soit indiquée clairement sur le bulletin scolaire **et qu'elle mentionne le cas échéant, la possibilité d'intégrer la 2GT si l'élève ne formule que des vœux vers la voie professionnelle.**

**Nouveau**

**Cette mention doit aussi apparaître lorsque l'élève ne postule que pour un CAP, alors qu'il pourrait intégrer une seconde professionnelle.**

Les calendriers de l'orientation et de l'affectation sont dissociés.

Les élèves feront des vœux d'orientation avant la tenue du conseil de classe qui se prononcera ensuite et validera, ou non, les demandes de la famille.

**Les affectations sont prononcées sous réserve de conformité avec la décision d'orientation.**

Une procédure complémentaire permettra d'ajuster les vœux des familles n'ayant pas obtenu satisfaction sur leurs voies d'orientation à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement.

**Elèves redoublant la 3<sup>ème</sup>, intégrant l'enseignement privé, l'apprentissage ou quittant l'académie :**

Ces élèves doivent saisir des vœux d'information, dits « vœux de recensement ». Ces vœux ne donnent lieu à aucune affectation.

## Affectation en seconde générale et technologique

**Cas général :** la fiche « **Demande d'affectation dans l'Académie de Toulouse** » (*annexe 3*) sert de support à l'affectation en 2GT. A l'issue de la saisie, chaque établissement d'origine éditera pour chacun des élèves « la fiche récapitulative des vœux ». Cet imprimé restera dans l'établissement d'origine. Seul ce document fera foi en cas de litige. Il est conseillé de faire signer ce document aux parents pour pouvoir corriger d'éventuelles erreurs de saisie.

Les élèves peuvent faire deux types de vœux en 2GT (*annexe 16*) :

**Des vœux « non contingentés » :** parmi eux, les vœux « génériques » offrent une grande palette d'enseignements d'exploration à choisir au moment de l'inscription. Le barème pour l'affectation dans ces vœux n'intègre pas les notes de l'élève mais seulement certains bonus (voir guide académique).

**Des vœux « contingentés »** offrant des enseignements d'exploration à capacité limitée. Le barème pour l'affectation dans ces vœux tient compte des différents bonus, mais aussi des notes de l'élève.

L'affectation en seconde générale et technologique est de droit sur un vœu générique (ou non contingenté) **dans l'un des lycées du secteur correspondant au domicile de l'élève** (Voir les secteurs de recrutement des lycées par commune *annexe 4*).

Pour le département de l'Aveyron, il existe 3 secteurs:

- **secteur de DECAZEVILLE/VILLEFRANCHE : 012DECA**
- **secteur de RODEZ : 012RDZ**
- **secteur de MILLAU/ST AFFRIQUE : 012MILL**

La possibilité est offerte de faire 3 vœux en 2GT, **mais l'un des vœux doit obligatoirement être un vœu générique (ou non contingenté) de secteur dans le ou les lycées de secteur. Le chef d'établissement d'origine veillera à l'application stricte de cette règle.**

### **Affectations préférentielles :**

Certaines familles habitant dans des communes proches d'un lycée qui n'est pas dans leur secteur, sont autorisées, pour des raisons de facilités de transport, à demander cet établissement de proximité dans le cadre d'une **affectation préférentielle**.

La liste des affectations préférentielles possibles en fonction de la commune de domicile est présentée en *annexe 4*.

Dans ce cas, le collège pourra saisir la zone géographique permettant l'attribution du bonus secteur. Le vœu générique ou non contingenté de secteur sera celui du secteur retenu.

### **Elèves des collèges de CAPDENAC et MUR DE BARREZ :**

En accord avec les IA DSDEN des départements concernés :

- Les élèves domiciliés dans les communes de recrutement du collège de Capdenac peuvent demander une affectation sur le lycée Champollion de Figeac dans le cadre d'une demande de dérogation, la meilleure attention sera apportée aux

demandes de ces élèves.

- De même, les élèves domiciliés dans les communes de recrutement du collège de Mur de Barrez peuvent demander une affectation préférentielle sur les lycées d'Aurillac.
- Les chefs d'établissement de ces collèges veilleront, en plus de la saisie dans Affelnet, à communiquer les listes des élèves concernés aux inspections académiques des départements d'accueil.

### **Secteur de Rodez :**

Le secteur de Rodez comportant 2 lycées, Foch et Monteil, il est possible de faire des vœux dans ces deux établissements mais l'un des vœux doit obligatoirement être un vœu non contingenté. **De plus, un élève ne peut faire deux vœux à la suite dans le même établissement. Les vœux non conformes à cette règle seront neutralisés dans l'application AFFELNET.**

Les élèves du secteur pourront être affectés sur l'un ou l'autre des lycées en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement demandé.

### **Classes européennes :**

Une commission établira début mai au lycée Foch un pré-classement des élèves demandant l'option Euro.

Ce pré-classement ne déterminera en rien l'admission au lycée Foch.

L'admission au lycée Foch sera déterminée par les points de barème sur les vœux contingentés ou non contingentés du lycée.

L'attribution de l'option Euro se fera parmi les élèves alors affectés au lycée Foch en fonction de leur rang de pré classement.

### **Sections sportives du Lycée Monteil :**

Le lycée Monteil établit en commission une liste d'élèves admis et une liste d'élèves classés en liste supplémentaire dans les différentes sections sportives. (voir modalités de recrutement sur le site du lycée).

Ces listes sont communiquées à l'inspection académique **pour le 1<sup>er</sup> juin 2011** pour l'attribution d'un bonus spécifique qui garantira l'affectation.

**Nouveau**

### **Assouplissement de la carte scolaire :**

Les élèves demandant un établissement autre qu'un lycée de secteur peuvent prétendre, en fonction de leur situation, à l'attribution de bonifications supplémentaires pour le barème d'affectation. Ces bonifications ne donnent pas une affectation systématique. Les élèves seront affectés sur les places disponibles après affectation des élèves du secteur.

Une seule demande d'assouplissement sera saisie et uniquement sur un vœu 2GT non contingenté.

Dans tous les cas, les élèves doivent toujours faire un vœu générique ou non contingenté de secteur.

Les différents critères donnant lieu à bonification sont les suivants :

- 1) élèves souffrant de handicap
- 2) élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) élèves boursiers en classe de 3<sup>ème</sup> ou boursiers au mérite
- 4) élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (**ne concerne que les section sportives du lycée Monteil : voir procédure ci-dessus**)
- 5) rapprochement de fratrie ( frère(s) ou sœur(s) de l'élève étant scolarisé(s) dans l'établissement demandé à la rentrée scolaire 2011)
- 6) lieu d'habitation à la limite d'une zone de desserte
- 7) autres

**Pour obtenir les points de bonification liés aux critères 1,3, 5, 6 et 7 (handicap, boursiers, rapprochement de fratrie, habitation en limite de zone de desserte, autres),** les familles complètent le formulaire de demande d'assouplissement (*annexe 5*) et le retournent **au chef d'établissement d'origine.**

Après vérification **par l'établissement d'origine**, de la validité des motifs invoqués (par exemple, pour le critère 1 : existence d'une notification MDPH) les critères de dérogation validés sont saisis dans AFFELNET. Les imprimés sont archivés dans les dossiers des élèves.

**Pour obtenir les points de bonification liés au critère 2 (prise en charge médicale à proximité),** les familles s'adressent au médecin scolaire de l'établissement et constituent un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires . Ce dossier sera transmis au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie, le Docteur Cavaillon pour le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Il est important de faire savoir aux parents **qu'une affectation hors secteur n'implique pas automatiquement l'octroi d'une aide pour les transports scolaires.**

**Affectation en seconde professionnelle  
ou en 1ère année de CAP 2 ans.**

Toutes les formations sont contingentées (*annexe 17*).

L'ordre des vœux est particulièrement important, un bonus étant accordé au vœu n°1.

La possibilité de formuler 4 vœux est offerte aux élèves qui sont candidats à l'entrée en lycée professionnel. A l'issue de la saisie, chaque établissement d'origine éditera pour chacun des élèves « la fiche récapitulative des vœux ». Cet imprimé restera dans l'établissement d'origine. Seul ce document fera foi en cas de litige. Il est conseillé de faire signer ce document aux parents pour pouvoir corriger d'éventuelles erreurs de saisie.

## Formations particulières :

### Seconde professionnelle « conduite et gestion des activités hippiques » au lycée agricole public de Saint Affrique « La Cazotte ».

Les élèves candidats à cette formation doivent préalablement effectuer des tests d'équitation dans l'établissement. La possession du galop 4 ou 5 est nécessaire pour se présenter aux épreuves de niveau qui auront lieu le samedi 14 mai 2011. Ces tests permettront de vérifier que les candidats ont un certain niveau d'équitation pour pouvoir suivre l'enseignement de l'équitation sans danger et avec suffisamment de capacité pour espérer réussir les épreuves pratiques d'équitation de niveau du galop 7. Seuls les élèves sélectionnés pourront être candidats à cette formation dans AFFELNET. Le classement et l'affectation des élèves pré-sélectionnés interviendra ensuite en fonction des points du barème. Les élèves non sélectionnés doivent prévoir des vœux de repli. La liste des élèves pré-sélectionnés sera transmise à l'IA pour le 1<sup>er</sup> juin 2011.

## Publics particuliers :

### Elèves d'ULIS scolarisés en 3<sup>ème</sup> de collège

L'élève scolarisé en 3<sup>ème</sup> ULIS de collège présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales et bénéficiant d'une orientation MDPH dans le dispositif ULIS du lycée professionnel MONTEIL, sera inscrit pour la première année en 3<sup>ème</sup> DP6 de ce même établissement.

Les élèves déposeront une demande de candidature en 3<sup>ème</sup> DP6 du lycée MONTEIL. (*annexe 1*) à retourner à l'IA pour le **21 juin 2011** (date de la Commission le 27 juin 2011)

### Elèves d'ULIS scolarisés en LP en 2010/2011 (ULIS PRO)

Les demandes de ces élèves seront traitées en commission PRE PAM. Ces élèves seront affectés prioritairement sur les CAP qu'ils ont envisagé d'intégrer au cours de leur scolarité au LP. Cependant, pour éviter à terme des effets de saturation dans certaines spécialités de CAP, il est vivement conseillé d'envisager une diversification des vœux. Adresser le dossier « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse » *annexe 3* accompagné de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission à l'IA pour le **23 mai 2011**.

### Elèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, DIMA et MGI

L'objectif de qualification de ces jeunes est une priorité académique ; leur candidature bénéficie d'un bonus de priorité sur un certain nombre de CAP.

**Tous les élèves de 3<sup>ème</sup> peuvent cependant prétendre à ces CAP.**

CAP sur lesquels les élèves de SEGPA, DIMA et MGI sont prioritaires :

LP AUBIN	CAP2 Peintre applicateur revêtement
LP J. Vigo MILLAU	CAP2 Services en brasserie café
	CAP2 Employé de commerce multi-spécialités
	CAP2 Menuisier installateur
LP Monteil RODEZ	CAP2 Installateur sanitaire
	CAP2 Préparation et réalisation d'ouvrages électriques
LP Foch RODEZ	CAP2 Employé de commerce multi - spécialités
SEP SAINT-AFFRIQUE	CAP2 Agent polyvalent de restauration

LP VILLEFRANCHE	CAP2 Employé vente spécialisé : produits alimentaires
EREA (places vacantes après CDOEA)	CAP2 production horticole florale et légumière
	CAP2 travaux paysagers
	CAP2 cuisine
	CAP2 peintre applicateur de revêtement
	CAP2 maçon
	CAP2 serrurerie métallique

### Commission PRE PAM (le 1<sup>er</sup> juin 2011) :

Concerne tous les élèves issus des publics spécifiques et candidats vers des Bacs professionnels 3 ans et CAP2 non prioritaires. Les directeurs de SEGPA, les Conseillers Techniques d'Insertion et les Coordonnateurs d'Action doivent signaler ces élèves à l'IEN-IO et adresser **pour le 23 mai 2011**, le dossier « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse » (*annexe 3*) accompagné de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission qui se tiendra le **1<sup>er</sup> juin 2011**.

Concerne les élèves d'ULIS PRO souhaitant être affectés en CAP.

Concerne les publics pour lesquels une affectation classique est délicate (DIMA, ENAF, retours en formation initiale...).

### Situations médicales particulières :

Dans le cadre de la procédure AFFELNET, certains élèves qui, en raison de leur état de santé doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire en lycée professionnel (proximité d'un hôpital pour traitement, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte tenu des problèmes de santé) pourront bénéficier d'un bonus.

Les familles s'adresseront au médecin scolaire de l'établissement et constitueront un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires . Ce dossier sera transmis au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie, le Docteur Cavaillon **pour le 23 mai 2011**.

Une concertation préalable du médecin responsable départemental et de l'IEN-IO déterminera, si la situation le justifie, une affectation prioritaire.

La réalisation du projet de l'élève nécessite la prise en compte de la compatibilité de son état de santé avec l'orientation envisagée.

Il est donc primordial qu'un dialogue s'établisse entre l'élève et sa famille, le médecin de l'Education Nationale, le conseiller d'orientation psychologue et le professeur principal.

## Procédure complémentaire

Aucune modification ne sera possible dans AFFELNET après le 8 juin, ce qui entraîne deux traitements particuliers :

- L'un pour les affectations complémentaires en LP
- L'autre pour les doublants de 2GT

### **Affectations complémentaires en LP**

Une procédure complémentaire permettra d'ajuster les vœux des familles des élèves de 3<sup>ème</sup> ou de 2GT qui, à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement n'ont pas obtenu satisfaction sur leurs voies d'orientation, qu'ils envisagent ou non un recours à la commission d'appel.

Tout élève de 3<sup>ème</sup> ou de 2GT souhaitant faire une candidature en LP devra renseigner la « **fiche de vœux complémentaires en LP** » (*annexe 6*) et la transmettre à l'IA pour **le 17 juin 2011**.

### **Redoublants de 2GT :**

Une nouvelle disposition introduite dans le guide académique de l'affectation après la 3<sup>ème</sup> précise qu'aucun redoublant ne sera saisi dans AFFELNET, qu'il soit « volontaire » ou « contraint ».

Les réinscriptions des doublants sont gérées directement par les lycées dans lesquels ils étaient scolarisés. Les capacités d'accueil saisies dans l'application AFFELNET tiendront compte des places réservées pour les futurs redoublants de 2GT.

Les établissements adresseront à l'Inspection Académique la liste définitive de leurs doublants de 2GT (après appel) le lundi 27 juin (*annexe 9a*)

## Communication des résultats

Les établissements d'origine éditeront à partir du lundi 20 juin une fiche de « résultats de l'affectation » pour leurs élèves, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation ou de rang en liste supplémentaire.

Les établissements d'accueil éditeront le 27 juin les notifications d'affectation et de liste supplémentaire.

## Inscriptions des élèves dans les établissements

Du mercredi 29 juin après midi au mardi 5 juillet 2011.

Attention : préciser aux familles que la notification d'affectation ne vaut pas inscription, en cas de non inscription au 5 juillet 2011 la place pourra être attribuée à un autre élève.

## 4. APRES LA SECONDE PROFESSIONNELLE OU LA PREMIERE ANNEE DE CAP.

Le passage dans la seconde année du cycle est de droit, cependant, à l'issue de la 2<sup>nde</sup> professionnelle ou de la 1<sup>ère</sup> année de CAP 2 ans, un changement d'orientation est possible à partir d'une demande écrite de la famille et après dialogue et avis du chef d'établissement .

Les élèves en réorientation et postulant sur une première année de voie professionnelle (2<sup>nde</sup> PRO ou 1<sup>ère</sup> année de CAP) participent à AFFELNET post 3<sup>ème</sup>.

Les redoublants de 2<sup>nde</sup> professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP 2 ans participent à AFFELNET post 3<sup>ème</sup> et reçoivent un bonus de 9000 points (seulement dans le cas d'un doublement dans le même établissement et sur la même spécialité).

## 5. APRES LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

A ce niveau, la décision d'orientation porte sur :

- le passage ou non en classe de 1<sup>ère</sup>
- la série de baccalauréat

**L'accès à une classe de première de baccalauréat général et technologique ne peut en aucun cas être soumis à la condition d'avoir suivi un enseignement d'exploration particulier en classe de seconde.** (arrêtés du 27 janvier 2010 (voie générale) et du 27 mai 2010 (voie technologique)).

En cas de désaccord, la famille peut recourir à l'arbitrage de la commission d'appel.

### **Redoublants de 2GT**

Aucun redoublant ne sera saisi dans AFFELNET, qu'il soit « volontaire » ou « contraint ». Les réinscriptions des doublants sont gérées directement par les lycées dans lesquels ils étaient scolarisés. Les capacités d'accueil saisies dans l'application AFFELNET tiendront compte des places réservées pour les futurs redoublants de 2GT.

### **Changement d'orientation**

**A l'issue d'une seconde générale et technologique, un changement d'orientation vers une seconde professionnelle, une première professionnelle ou la première année d'un CAP 2 ans peut être prononcé à la demande écrite de la famille ou sur proposition du chef d'établissement avec accord écrit de la famille.**

**Dans le cas d'une réorientation en 1<sup>ère</sup> année de voie professionnelle (2<sup>nde</sup> PRO ou 1<sup>ère</sup> année de CAP 2 ans), les demandes seront saisies par l'établissement d'origine pour permettre l'affectation des élèves. Ces élèves entrent dans le dispositif AFFELNET au même titre que les élèves issus de 3<sup>ème</sup>.**

Ces élèves doivent utiliser la « **Demande d'affectation dans l'Académie de Toulouse** » (annexe 3). **Les notes à saisir sont celles des 3 trimestres de 3<sup>ème</sup>.**

Dans le cas d'une réorientation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, voir ci-après.

### Affectation des élèves de 2GT en 1<sup>ère</sup> GT

**La procédure d'affectation est mise en œuvre sur le vœu de meilleur rang conforme à la décision d'orientation.**

Lorsque le vœu de meilleur rang concerne le passage dans une 1<sup>ère</sup> GT non contingentée dans l'établissement d'origine, l'affectation est gérée directement par l'établissement d'origine.

Lorsque le vœu de meilleur rang concerne le passage dans une 1<sup>ère</sup> GT non contingentée impliquant un changement d'établissement, l'établissement d'origine transmettra le dossier complet (*annexes 7 et 15*) à l'inspection académique du département d'accueil ( pour l'Aveyron le 20 juin 2011 ) qui prononcera l'affectation.

Lorsque le vœu de meilleur rang concerne une 1<sup>ère</sup> à capacité d'accueil limitée, l'établissement saisira le vœu dans la base AFFELNET 1<sup>ère</sup>. A l'aide de la « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse des élèves de 2GT en 1<sup>ère</sup> GT (*annexe 8*) La saisie sera ouverte avant les conseils de classe, elle sera fermée le 28 juin à midi afin de prendre en compte les décisions éventuelles des commissions d'appel.

Les 1<sup>ères</sup> contingentées de l'Aveyron sont les premières ST2S (recrutement académique) et STL du lycée La découverte à Decazeville.

Les instructions techniques AFFELNET 1<sup>ère</sup> sont mises à votre disposition sur CEDRE.

## 6. APRES LA 1<sup>ère</sup> GT :

A l'issue de la classe de 1<sup>ère</sup>, le passage en terminale est de droit. Le redoublement ne sera décidé qu'après un dialogue et un accord écrit de la famille ou de l'élève majeur. De même, le changement de spécialité ou de série n'est possible qu'après un accord entre la famille ou l'élève majeur et le chef d'établissement.

## 7. APRES LA TERMINALE GT :

Les élèves de terminale ayant échoué au baccalauréat se voient offrir le droit d'une nouvelle préparation de cet examen ; ils devront indiquer s'ils sont candidats à un redoublement (*annexe 9 b*) avant le 5 juillet 2011.

Pour la classe terminale des lycées, ce droit s'exerce dans la limite des places demeurées vacantes après l'admission des élèves issus de la classe précédente de l'établissement scolaire. Cela peut entraîner un changement d'établissement après qu'auront été explorées toutes les possibilités d'un maintien sur place de l'élève. Le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence de l'inspecteur d'académie (Article D331-42 du code de l'éducation).

### Affectation des élèves de terminale BEP non encore rénovés

#### **Dernière session juin 2012 : filières carrières sanitaires et sociales, métiers de la restauration et de l'hôtellerie**

Ces filières n'étant pas encore concernées par la rénovation de la voie professionnelle, les procédures d'orientation et d'affectation restent inchangées pour les élèves de terminale BEP ou CAP.

La demande d'admission en bac professionnel ou 1<sup>ère</sup> technologique de la filière est gérée dans le cadre de la procédure Affelnet 1<sup>ère</sup>.

L'admission est soumise à l'obtention du diplôme de niveau V.

## Admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle des élèves de TERCAP et 2 GT

Conformément aux textes relatifs à la rénovation de la voie professionnelle, des possibilités de passerelles à l'intérieur de la voie professionnelle ou de la voie générale à la voie professionnelle sont ouvertes aux élèves, **sur demande des familles**.

Les capacités d'accueil restent cependant limitées, les admissions étant prononcées sur places disponibles, **après prise en compte des montées pédagogiques**.

La demande d'admission se fait sur dossier papier et doit être envoyée à l'inspection d'académie **pour le 8 juin au plus tard**. Les dossiers sont différents selon l'origine scolaire du candidat :

**Le dossier des candidats de TERCAP (annexe 10)**, dont la demande s'inscrit dans le cadre de la continuité pédagogique, porte mention de l'avis du conseil de classe d'origine. La rénovation de la voie professionnelle n'ayant pas modifié la réglementation pour l'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle, **celle ci reste conditionnée à la réussite du CAP**.

**Le dossier des candidats de 2GT (annexe 11)**, dont la demande s'inscrit dans le cadre de la fluidité des parcours, porte mention de l'avis de l'établissement d'accueil et s'apparente à du positionnement. **Ces candidatures sont indépendantes des procédures d'orientation à l'issue de la 2GT** (circulaire académique du 4/02/2011) ; ces élèves devront faire l'objet d'une décision d'orientation (1<sup>ère</sup> GT ou redoublement).

Ces candidatures obéissent à une procédure en deux temps organisée sous la responsabilité de l'I.A.-DSDEN : classement distinct par voeu pour les candidatures TERCAP et les candidatures 2GT dans un premier temps.

Admission sur places vacantes en panachant les deux classements : une candidature CAP, une candidature 2GT, une candidature CAP, une candidature 2GT, ...etc.

La décision de la commission départementale d'affectation (admission ou rang de LS) est notifiée aux familles par l'inspection d'académie. Les commissions départementales se dérouleront le **15 juin 2011**.

## Admission en 1<sup>ère</sup> technologique des élèves issus de la voie professionnelle

Les élèves issus de la voie professionnelle (Terminale CAP, 2<sup>nd</sup> Professionnelle ou 1<sup>ère</sup> Professionnelle) ont la possibilité d'être candidats à une admission en 1<sup>ère</sup> technologique. La demande d'admission se fait sur dossier papier et doit être envoyée dans l'établissement demandé **avant le 31 mai 2011 (annexe 12)**.

L'admission est prononcée sur places vacantes par le chef de l'établissement demandé

qui en informe les familles. Les établissements veilleront à prononcer ces admissions à partir du **6 juillet 2011**, à l'issue des inscriptions des montées pédagogiques. Il est rappelé que l'admission des élèves de TERCAP en 1<sup>ère</sup> technologique reste conditionnée à l'obtention du diplôme.

## Positionnement

Le positionnement est une modalité d'accès à la formation qui permet à un élève de suivre une formation dans la filière à laquelle ne préparait pas son cursus antérieur de formation. Exemple : aller d'une 1<sup>ère</sup> STG vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle d'un bac pro 3 ans. L'objectif est de rendre possible le projet personnel de l'élève. Suite à la demande de l'élève, l'équipe éducative émet des propositions qui seront validées par l'inspecteur d'académie.

## Admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé sous contrat

Les élèves sont admis conformément aux décisions d'orientation prises par les chefs d'établissement.

Les vœux seront saisis par l'établissement privé dans la procédure AFFELNET.

## Candidatures pour un établissement dans une autre académie

Tous les vœux des élèves sont saisis par leur établissement d'origine.

Les établissements d'origine doivent saisir dans un premier temps le vœu de recensement « HACATLS », dans le logiciel AFFELNET Toulouse.

Dans un second temps, ils doivent saisir le vœu de l'élève dans AFFELNET de l'académie demandée. Les renseignements concernant les procédures doivent être demandés aux inspections académiques des départements concernés.

## 8. PROCEDURES D' APPEL

A l'intérieur de chaque établissement, l'organisation de l'information, les rencontres ponctuelles, les conseils de classe des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres mettent en œuvre un dispositif constant de dialogue avec la famille.

**C'est pourquoi, l'appel doit rester l'exception.**

**Rappel des modalités**

A chaque fin de cycle, le passage dans la classe supérieure (fin de 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>) s'appuie sur les demandes de la famille.

Ces demandes sont examinées par le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre qui émet des propositions.

S'il y a désaccord entre les demandes de la famille et les propositions du conseil de classe, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses parents (ou l'élève majeur) et recueille leurs observations. Le chef d'établissement prend ensuite une décision (de passage, d'orientation, de redoublement). Il en informe l'équipe éducative et la notifie aux parents de l'élève (ou à l'élève majeur).

Cette décision devra être clairement motivée en termes de " connaissances, capacités et intérêts ", notifiée et signée par le chef d'établissement sur la fiche de liaison (6<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup>) ou d'orientation (3<sup>ème</sup> – 2<sup>nde</sup>) et portée à la connaissance de la famille.

**De plus, une information complète sera donnée à la famille sur les modalités de recours et sur le déroulement de la commission d'appel.**

**Le délai d'appel est de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification par les familles de la décision du chef d'établissement.**

Afin de faire appel, la famille ou l'élève majeur devra remplir et signer la fiche d'appel (annexe 13). Celle-ci sera complétée par le chef d'établissement et transmise à l'inspection académique pour le 22 juin 2011, accompagnée des pièces suivantes :

- la liste des élèves dont le dossier doit être examiné par la commission d'appel.
- les 3 bulletins trimestriels (année 2010-2011), présentés sur transparents.
- un tableau de résultats permettant de mieux situer l'élève dans le groupe classe (*annexe 14*) .
- les éléments recueillis au cours du dialogue (fiches de liaison des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres dûment complétées, motivées et signées par le chef d'établissement et la famille).
- la courbe annuelle et la courbe d'évolution de l'élève sur transparents (logiciel SCONET ou autre logiciel de gestion des notes).

**Il est essentiel de veiller à ce que la fiche d'appel soit bien signée par la famille. La décision prise par la commission d'appel vaut décision définitive.**

Afin de faciliter les travaux de la commission d'appel, il est impératif de renseigner complètement les dossiers proposés, ceci afin de procéder à l'étude équitable de dossiers issus d'établissements différents. Vous voudrez bien préciser en haut de chaque dossier le nom du professeur principal (ou professeur) et du Conseiller d'Orientation Psychologue devant être présents lors de la commission.

**Calendrier de l'appel**

<b>mercredi 22 juin</b>	10 h – IA date limite de dépôt des dossiers appel 6 <sup>ème</sup> .	10 h – IA date limite de dépôt des dossiers appel 4 <sup>ème</sup> .	10 h – IA date limite de dépôt des dossiers appel 3 <sup>ème</sup> .	10 h – IA date limite de dépôt des dossiers appel 2 <sup>nd</sup> .
<b>vendredi 24 juin</b>	commission appel 6 <sup>ème</sup>	commission appel 4 <sup>ème</sup> .	commission appel 3 <sup>ème</sup> .	commission appel 2 <sup>nde</sup> -

**Le chef d'établissement doit préciser aux parents qui désirent faire appel**

- le lieu où siègera la commission
- le jour et l'heure à laquelle ils devront se présenter

**Important :**

Lorsque le motif d'appel repose sur des considérations d'ordre médical, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin de santé scolaire, membre de la commission d'appel qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des interventions de dernière minute de la part des médecins scolaires, il est **impératif** que dans la phase de dialogue chef d'établissement/parents il soit bien précisé que si ce motif doit être invoqué, **les familles doivent immédiatement en informer le médecin de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire) ou le rencontrer.**